



REGLEMENT D'INTERVENTION

RECHERCHE ET VALORISATION BOURSE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE

BENEFICIAIRES

- Etudiants inscrits en doctorat

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Partenaire de la recherche archéologique, historique et paléontologique, le Département apporte son soutien aux étudiants menant des travaux de recherche permettant de faire progresser la connaissance du département

CRITERES D'INTERVENTION

- Etudiants doctorants
- Thématique de recherche traitant intégralement ou en grande partie d'un site charentais
- Thème étudié doit présenter un intérêt pour la recherche scientifique départementale
- Avis favorable du directeur de recherche sur le projet présenté

MODE DE CALCUL

Le nombre de bourses attribuées chaque année varie en fonction du nombre et de la qualité des dossiers présentés ainsi que des crédits disponibles.

Etude traitant intégralement d'un site sur le département	Etude traitant en grande partie d'un site sur le département	Durée
10 000 €	6 000 €	1 an, renouvelable 2 fois

PIECES A FOURNIR

- une lettre de motivation sollicitant le concours du Département
- un curriculum vitae
- un descriptif détaillé du sujet de recherche, signé par le Directeur de recherche (mentionner son nom et sa fonction), et précisant en trois parties :
 - la présentation synthétique et explicative du projet
 - la méthodologie de recherche
 - l'intérêt de cette recherche pour la connaissance du patrimoine charentais
- une copie du formulaire d'admission à l'université ou un certificat de scolarité
- un relevé d'identité bancaire
- les photocopies des diplômes obtenus et des relevés de notes Master, Doctorat...

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

- signature d'une convention entre le bénéficiaire et le Département
- transmission au Département d'un rapport d'étude (final ou intermédiaire) à la fin de chaque année universitaire (un exemplaire papier reproductible visé par le Directeur de recherche et un exemplaire numérique)
- participation aux actions de valorisation du Département (conférences, expositions, publications, visites de site...).
- pour l'étude des sites appartenant au Département, la documentation technique annexe, sous forme traditionnelle ou numérique, est laissée à la libre disposition des chercheurs, sous contrôle de l'archéologue départemental
- les informations originales élaborées par le chercheur boursier pourront, à terme, être intégrées aux bases de données spécifiques développées par le Département ou par ses partenaires (SIG et base de données)

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement :

- 1^{ère} année : versement de 80 % de la bourse dès signature de la convention puis le solde (20 %) après remise du rapport d'étude intermédiaire/final, accompagné d'une attestation du directeur de recherche
- 2^{ème} et 3^{ème} années : versement de 80 % dès le passage en commission permanente puis le solde (20 %) après remise du rapport d'étude intermédiaire/final, accompagné d'une attestation du Directeur de recherche.

Caducité : 31 décembre de l'année sur laquelle la subvention a été attribuée

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention de fonctionnement affectée à une action

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : néant

Service patrimoine et tourisme ; Tél. : 05 16 09 74 21

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > mes démarches > contactez-nous